



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal
décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'adopter les modifications des articles 10, 53 et 63, lettre c, du règlement du personnel communal, telles que figurant dans le texte annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. Ce règlement modifié entrera en vigueur au lendemain de l'échéance référendaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 novembre 2015.

Cologny, le 2 octobre 2015

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET